

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ETAT DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2022 : PRESENTATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 23/06/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/07/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 109

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 19

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine

MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBouc Michel
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 11

COLLADO Pascal, CONTE Karine, DE JESUS PEDRO Nelson, DIOP Dieynaba, DUMOULIN Cécile,
GARAY François, KOENIG-FILISIKA Honorine, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé,
WASTL Lionel

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

EXPOSÉ

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux. Au titre des missions relevant de sa compétence, la commission doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie, tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT et tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

A ce titre, le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Au cours de l'année 2022 la commission a été consultée sur six projets de délégation de service public dans les domaines du sport et de l'assainissement :

- concession de service public pour l'exploitation des centres aquatiques Aquasport et Aqualude,
- concession de service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Favrieux, Flacourt, Fontenay-Mauvoisin, Goussonville, Guerville, Hargeville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreauville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, le Tertre-Saint-Denis et Vert,
- concession de service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes des Mureaux, Epône, Follainville-Dennemont, Fontenay-saint-Père, Gargenville, Guernes, Porcheville, Brueil-en-Vexin, Drocourt, Sailly, Issou, Mézières-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne, Gaillon-sur-Montcient, Lainville-en-Vexin, Jambville, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Hardricourt, Mézy-sur-Seine, Meulan-en-Yvelines, Tessancourt-sur-Aubette et Evécquemont,
- concession de service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Médan, Bouafle, Chapet, Flins-sur-Seine ainsi que, en partie, Poissy et Triel-sur-Seine,
- concession de service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Conflans-Sainte-Honorine ainsi que, en partie, Andrézy et Chanteloup-les-Vignes.

concession de service public d'assainissement collectif des communes de Médan et Carrières-sous-Poissy, ainsi que, en partie, Orgeval, Villennes-sur-Seine, Poissy, Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes et Andrézy.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-4 et L. 1414-2,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_06 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

VU l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022,

VU l'avis prend en compte émis par la Commission 2_Action culturelle-Sport-Tourisme le 20 juin 2023,

VU l'avis prend en compte émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2022.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023

Exécutoire le : 06/07/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le

Le Président



3ZAMMIT-POPESCU Cécile